

Questions	Réponses
Comment faire une demande de subvention et selon quel calendrier ?	Les dossiers de demande de financement doivent être déposés auprès des conseillères livre et lecture de la DRAC Île-de-France, sur la plateforme « Démarche numérique ». Pour tout dépôt de dossier merci de prendre connaissance de cette nouvelle démarche sur le site du Ministère de la Culture : https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Dotation-generale-de-decentralisation-DGD
Quels projets sont éligibles à la DGD Bibliothèques ?	Pour être éligibles, ces opérations doivent porter sur les thématiques d'intervention suivantes : - construction, extension, rénovation, restructuration de bibliothèques principales ou de quartier, - mise en accessibilité des bibliothèques (mises aux normes PMR, par exemple), - équipement en mobilier ou en matériel, aménagement intérieur - acquisition d'un véhicule destiné au transport de documents ou aux actions de médiation, - équipement informatique et numérique : informatisation, acquisition et renouvellement de matériel informatique et numérique, y compris en réseau, comprenant l'ensemble des outils numériques fixes et mobiles, les portails, les développements de sites Internet, les SIGB, la RFID, les créations de FabLab, ainsi que les ressources documentaires et les programmes de formations mis en place dans le cadre d'un tel projet, - acquisition de collections, tous supports confondus (livres et revues, CD, DVD, etc.), uniquement dans le cadre d'une aide au démarrage de projet, - projets liés à l'amélioration de la conservation et de la valorisation des fonds anciens, rares et précieux (patrimoine écrit des bibliothèques), - opérations de numérisation, de signalement et de diffusion des collections numérisées (patrimoine écrit des bibliothèques), - opérations ayant pour objet l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques. NB : il est nécessaire de contacter en amont la DRAC d'une part pour l'informer du projet et d'autre part pour vous assurer de l'éligibilité de ce dernier.

Quels sont les critères d'éligibilité ?	Le premier critère observé pour les projets bâtimentaires mais aussi mobiliers est celui de la surface. <i>La norme est de 0,07 m² par habitant jusqu'à 25 000 habitants. Au-delà, le calcul s'effectue comme suit : (0,07 m² X 25 000) + (0,015m² X nombre d'habitants supplémentaires). Cette surface éligible est la surface minimale en surface plancher prise en compte pour établir l'éligibilité d'un projet.</i> Aucun projet inférieur à 100 m² SU n'est éligible. Par ailleurs, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, les équipements annexes prétendant à un concours de l'Etat ne peuvent être d'une surface inférieure à 300 m² SU. Le second critère est celui de l'emploi salarié pour les projets bâtimentaires : la collectivité doit disposer d'au moins un emploi salarié pour que son projet soit considéré comme éligible.
Quels sont les documents à produire pour constituer un dossier de demande de subvention ?	Les principales pièces constitutives du dossier sont les suivantes : - Le courrier de demande de subvention ; - La délibération de la collectivité mentionnant le coût hors taxe de l'opération ; - Le plan de financement indiquant les différents partenaires financiers ; - La notice de présentation du projet ; - Le devis estimatif détaillé de la dépense ; - Le RIB et le numéro de SIRET de la collectivité ; - Le cas échéant, une copie de la notification des subventions déjà reçues. <u>Les autres pièces susceptibles de vous être demandées selon la nature du projet concerné et des modèles-types figurent dans les annexes.</u>
Comment est calculé le pourcentage de financement applicable aux projets subventionnés ?	<u>Le montant de la subvention est déterminé par la DRAC en fonction de la nature et de la qualité du projet, sur la base du coût total calculé des dépenses éligibles hors taxes.</u> Le projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCS) est une pièce particulièrement importante pour la présentation du dossier et l'exposé des attendus de la collectivité en termes de service public. Le taux de subvention peut se situer entre 0 % et 80 %, la participation financière minimale par les porteurs de projets étant fixée à 20 %.
Je souhaite être aidé sur le montage de mon projet et/ou recevoir un appui technique. A qui dois-je m'adresser ?	La DRAC est votre interlocuteur privilégié pour toutes les questions relatives à la conception technique du projet : - Hawa TRAORE, gestionnaire DGD : hawa.traore@culture.gouv.fr – 01 56 06 50 87 - Cécile HAUSER-DE BISSCHOP, conseillère pour le livre, la lecture et les langues pour les départements 77, 93, 95 : cecile.hauser-de-bisschop@culture.gouv.fr - Françoise DEKOWSKI, conseillère pour le livre, la lecture et les langues pour les départements 78, 91, 92, 94 : francoise.dekowsky@culture.gouv.fr - Sylvie BONNEL, Conseillère pour le livre, la lecture, les langues et les archives pour le département 75 : sylvie.bonnel@culture.gouv.fr

Quand puis-je commencer la réalisation de l'opération faisant l'objet de la demande de subvention ?	Les porteurs de projet ne doivent pas débiter l'opération avant que <u>le dossier de demande de financement ne soit déclaré reçu et complet par la DRAC</u> . La déclaration de réception ou de complétude du dossier ne vaut pas engagement financier de l'Etat. Si vous souhaitez démarrer le projet en amont, il vous faut demander auprès de la DRAC (pour transmission à la préfecture de région) une autorisation de démarrage du projet en l'attente de la détermination d'un accompagnement par l'Etat.
Quand intervient le versement de la subvention ?	La subvention accordée au titre de la DGD est versée à compter de la notification de l'arrêté attributif de subvention par le Préfet de région. Des tranches correspondant à un même projet peuvent être versées sur plusieurs années. La collectivité bénéficiaire doit informer la préfecture de région du démarrage et de l'achèvement de l'opération par courrier signé par le maire de la commune, le président de l'intercommunalité ou du conseil départemental à l'adresse suivante.
Quel est le délai de réalisation de l'opération ?	La collectivité bénéficiaire doit engager les travaux dans un délai de 2 ans à partir de la notification de la subvention et justifier d'une dépense au moins égale au montant de la subvention (sans modification de la nature du projet subventionné). A défaut, le Préfet de région peut demander le reversement de la subvention. En cas de difficultés dans l'exécution de l'opération, la collectivité doit informer la DRAC et la préfecture de région.
Quels sont les justificatifs à produire après le commencement de l'opération ?	Les justificatifs à transmettre à la préfecture de région sont les suivants : - Attestation de démarrage et d'achèvement de l'opération et calendrier prévisionnel de réalisation des travaux (cf. modèles-types) ; - Factures correspondant aux dépenses engagées pour réaliser l'opération subventionnée ; - Tableau récapitulatif des mandats signés par le maire de la commune/le président de l'intercommunalité ou du conseil départemental et le comptable public correspondant à un <u>montant au moins égal à la subvention</u>. Les justificatifs peuvent être adressés à la Préfecture de région par courriel ou à l'adresse postale suivants : Secrétaire général aux politiques publiques : Bureau de la coordination et de l'investissement territorial (BCIT) 5 rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15 pref-dgdbibliotheques@paris.gouv.fr
Est-il possible de reporter le démarrage d'une opération ayant bénéficié deux ans plus tôt d'une subvention ?	Dans le cas où l'opération n'aurait pas débuté dans les deux années suivant le versement de la subvention accordée par l'Etat, il est possible de demander une prorogation. Cette demande s'effectue par courrier simple adressé à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, copie à la DRAC et précisant les motifs de la demande de prorogation.

Que faire après la réalisation du projet ?	Après envoi par la collectivité de la totalité des factures, du budget réalisé (sous forme de tableau récapitulatif) et des autres pièces correspondant à la réalisation de l'opération, une lettre d'archivage est adressée par la préfecture de région au porteur du projet. Le dossier est ainsi soldé, sous réserve de la conformité du projet réalisé.
Que faire s'il y a un changement de prestataires ?	Si un ou des lots initialement attribués à un prestataire devaient être ensuite confiés à un autre prestataire, vous êtes tenus d'en avertir au plus tôt les services de la DRAC afin de préciser si ce changement induit : 1°) une évolution du périmètre du projet 2°) une évolution des dépenses
Quels logos utiliser sur les panneaux de chantier et les supports de communication, et quel protocole appliquer lors d'une inauguration ?	Faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Préfet de la Région Île-de-France avec la mention écrite suivante : « Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France » sur tous supports et documents relatifs à ce projet (dossier de presse, programme, affiche, etc.). Tout support de communication est à faire valider par la DRAC et la préfecture : infocom.idf@culture.gouv.fr et pref-rsvp-protocole@paris.gouv.fr Logo de la Préfecture de la région d'Île-de-France à télécharger : https://www.culture.gouv.fr/fr/Regions/DRAC-Ile-de-France/La-DRAC/Presentation/Charte-graphique-et-utilisation-des-logos En cas de pose de première pierre ou d'inauguration, vous vous engagez à consulter le cabinet du DRAC (infocom.idf@culture.gouv.fr) et la préfecture (pref-rsvp-protocole@paris.gouv.fr) pour déterminer la date et valider le carton d'invitation.